En France, même si trois femmes sur quatre disposent d'une contraception, les échecs contraceptifs restent fréquents : une grossesse sur trois est non prévue et la moitié conduit à une interruption
volontaire de grossesse.
L
a Haute Autorité
de Santé a été saisie pour évaluer l'efficacité
de la prescription à l'avance de la contraception d'urgence sur la réduction du nombre grossesses non prévues
et sur ses conséquences éventuelles sur la couverture contraceptive
et le risque d'infections sexuellement transmissibles
.

Depuis plusieurs années, les politiques en matière de contraception ont notamment pour objectif de réduire le nombre de grossesses non prévues ainsi que celui des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Pourtant, ce nombre reste élevé, avec une grossesse sur trois non prévue , la moitié de ces grossesses aboutissant à une IVG. Une des pistes envisagées par l'Inspection générale des affaires sociales dans son évaluation de la loi de 2001 relative à l'IVG et à la contraception est de délivrer à l'avance la contraception d'urgence aux femmes.

Saisie par la direction générale de la santé sur cette question, la Haute Autorité de Santé a éva lué l'efficacité de
la prescription systématique de la pilule de contraception d'urgence (PCU)
*
sur
l'incidence des grossesses non prévues
,
sur les risques d'une moindre utilisation de la contraception régulière
et sur les comportements sexuels à risque en termes
de rapports non protégés et
d'infections sexuellement transmissibles.
La contraception d'urgence désigne une contraception «
de rattrapage

», utilisable par les femmes en situation d'urgence dans les 3 à 5 jours qui suivent un rapport sexuel non ou mal protégé pour éviter une grossesse non prévue. Elle n'est pas efficace à 100% et
plus
sa prise a
lieu
rapidement
après le rapport non protégé
, plus son efficacité est grande
. Elle n'est pas destinée à être utilisée de façon régulière en raison du risque d'échec plus grand qu'avec les autres contraceptifs.
D
isponible en pharmacie sans ordonnance médicale
, e
lle est délivrée de manière gratuite et anonyme aux mineures en situation d'urgence.

Dans son rapport d'évaluation de santé publique, la HAS conclut qu'il n'y a pas de preuve de l'efficacité d'une telle disposition sur le nombre
de grossesses non prévues
à l'échelle populationnelle
.
Par ailleurs,
l
es études montrent que l
a prescription
à l'avance
de PCU
n'entraine
pas
d'
effets néfastes sur l
a
prise d'une
contraception régulière ou
sur les infections sexuellement transmissibles.
La HAS
recommande plutôt d'envisager cette prescription au cas par cas
accompagnée d'une information personnalisée
, comme par exemple
aux

femmes
qui
ont des difficultés d'accès géographiques à la contraception d'urgence.

Outre ces conclusions, la HAS insiste sur deux recommandations. Il lui apparaît essentiel de considérer la contraception d'urgence comme une
«
solution de rattrapage
»
,
à intégrer
dans le cadre général de la
santé sexuelle et reproductive
. Elle défend également une meilleure information sur la contraception d'
urgence, via les professionnels de santé, les associations et les programmes d'éducation à la sexualité en milieu scolaire
car
un frein
majeur
à son u
tilisation est sa méconnaissance
. Cette information doit concerner les femmes et les hommes et aborder la contraception d'urgence sur tous ses aspects
: délai
d'utilisation
des différentes méthodes, mode d'utilisation et possibilités d'accès.

Consultez les documents en cliqu ant ici

*: Seule la pilule de contraception d'urgence a été évaluée par la HAS dans le cadre de la prescription à l'avance , l'autre méthode de contraception d'urgence que représente le DIU au cuivre, est moins compatible avec une prescription anticipée et nécessite une mise en place par un médecin.